

# La Lettre du Maire N° 8



Ville de  
**Château-Arnoux-Saint-Auban**



<https://www.facebook.com/MairieChateauArnouxSaintAuban/>

<http://www.chateau-arnoux-saint-auban.fr/>



Octobre 2022

Madame, Monsieur, chers(es) Amis(es).

L'action municipale, comme le quotidien des ménages, souffrent plus que jamais des rigueurs financières qui nous sont imposées.

Au moment où vous parviennent les avis de taxes foncières, nous vous devons des éclaircissements sur l'évolution de la fiscalité locale par une lettre du Maire dédiée.

Elle découle des reculs continus des ressources attribuées par l'État aux collectivités locales, aggravés cette année par l'inflation, par l'explosion du coût de l'énergie et par le refus d'accorder le bouclier tarifaire aux communes comme la nôtre.

Cela met à mal notre système de développement local et rend toujours plus difficile l'organisation des services rendus à la population.

## Zoom sur la fiscalité

Comme nous l'indiquions dans le bulletin municipal N° 4 les « impôts et taxes » représentent 65 % des 8,7 M € des recettes du budget communal. Ils sont donc une contribution essentielle à la vie de la commune, à son fonctionnement au quotidien avec ses 97 agents communaux, ses services publics, ses écoles, l'action sociale, l'entretien de ses bâtiments et de son patrimoine, les subventions aux associations, ses investissements, ...

Il est donc important de faire un point sur les montants et taux des **5 taxes** composant les avis de taxe foncières envoyés aux propriétaires, comme chaque année à l'automne.

Cet avis comporte des évolutions par rapport à celui de 2021, nous voulons vous les commenter.

### Le taux de la taxe foncière communale \*:

#### A 46.88 % inchangé par rapport à 2021 et 2020.

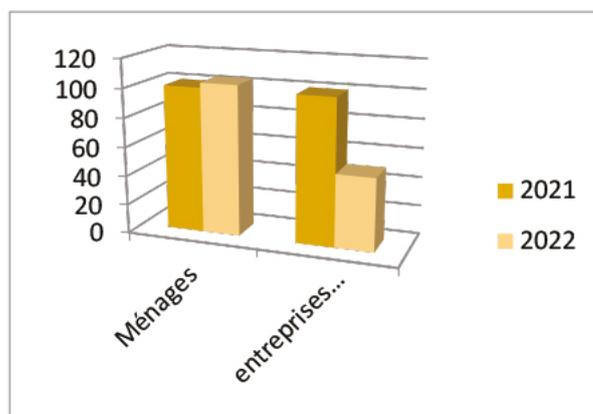
Comme nous l'avons expliqué lors de la présentation du budget primitif en avril dernier, c'est une volonté forte de la commune de ne pas alourdir davantage les charges qui pèsent sur les budgets des ménages.

Budgets par ailleurs affectés en 2022 par l'augmentation des bases des valeurs locatives et par un relèvement de la fiscalité de PAA.

Voyons cela :

### Les bases des valeurs locatives augmentent en 2022 de 3,4 %

Les valeurs locatives des logements, servant de base au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sont chaque année, revalorisées, en fonction de l'évolution sur 12 mois de l'inflation, précisément sur *l'indice des prix à la consommation harmonisé*.



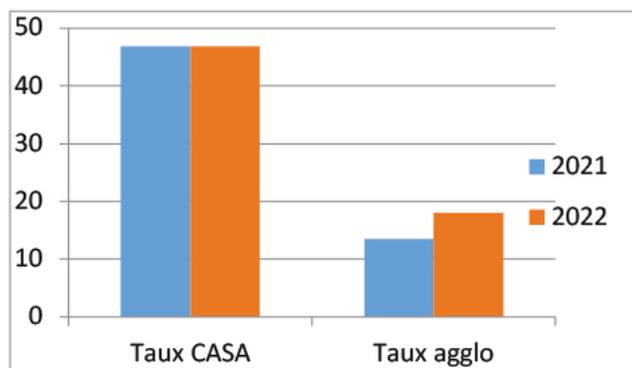
Si en 2021 la formule s'était avérée favorable aux propriétaires, puisque l'évolution de cet indice était seulement de 0,2%, en revanche pour 2022 l'indice est cette fois bien plus élevé : +3,4%.

Ce qui signifie qu'en 2022, les valeurs locatives ont été revalorisées de +3,4% partout sur le territoire, alors que les bases d'imposition des entreprises industrielles sont fortement diminuées cette année.

### Provence Alpes Agglomération : Le budget 2022 intègre une hausse de la fiscalité, ...

...afin de dégager des recettes supplémentaires « **indispensable pour permettre à l'agglomération de maintenir le cap, sans réduire les services aux habitants aux communes** » (Provence Alpes agglomération magazine N°1)

- Ainsi, Le taux de la taxe foncière « intercommunalité » (PAA) sur les propriétés bâties augmente de 2 points de 0,977 % à 3,19 %
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de 12% en 2021 à 14 % en 2022. Collecte et traitement des déchets des ménages, déchetteries.
- La taxe GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations passe de 0,525 % à 0,848 % (aménagement des bassins versants, entretien et aménagement des cours d'eau, défense contre les inondations, protection et la restauration des zones humides) .

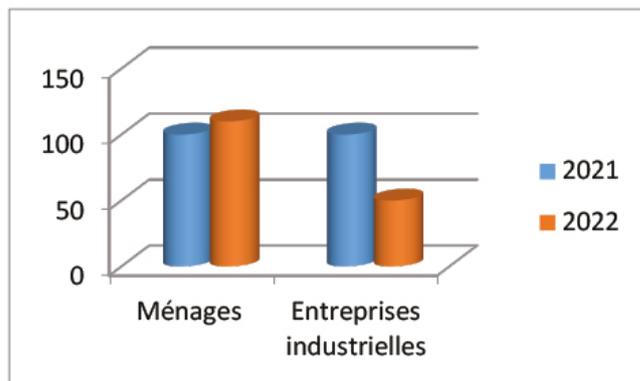


Malgré la stabilité de la taxe foncière communale, l'ensemble de ces évolutions se traduit par une augmentation de l'impôt foncier d'environ 10 %.

Concernant l'agglomération le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est inchangé, cependant les entreprises industrielles bénéficient d'un abattement de 50 % de leur base d'imposition.

Et par ailleurs, selon le projet de loi des finances présenté par le Gouvernement le 26 septembre, à compter de 2023, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) versée aux collectivités locales serait progressivement supprimée, ce qui représente un allègement d'impôts de 4 milliards pour les entreprises.

L'Etat compensera ce manque à gagner pour les communes en prélevant cette somme sur le budget général de la France. (TVA)



Enfin rappelons qu'en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Le contexte dans lequel les budgets sont élaborés se caractérise par une forte reprise de l'inflation, des hausses exponentielles du prix des carburants, de l'électricité, du gaz...

Sachez que tant au niveau de l'agglomération que de la commune un travail approfondi est mené pour rechercher des économies tout en permettant à nos collectivités de remplir leurs obligations et d'améliorer le niveau des services rendus à la population.

Mais en même temps, nous aspirons à ce **que l'Etat accorde aussi aux communes toute la bienveillance nécessaire**, comme par exemple l'indexation des dotations dès 2023 sur l'inflation, si nous voulons que celles-ci répondent aux défis climatique, écologique, démographique, économique et social.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Maire,  
Conseiller départemental

Gérard BENOIT

René VILLARD

\*Château-Arnoux-Saint-Auban c'est 2280 locaux soumis à la TFB, 2037 locaux d'habitation, 220 professionnels et commerciaux, 14 établissements industriels.